

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N° 4/2016

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux **pour ENEDIS « RAC C5», situés rue Ferdinand Buisson à l'angle de la rue de la Paix**, réalisés par l'entreprise **ARTP** - Rue du Puits Saint Vincent - MONTCHANIN (71210), pour le compte d'**ENEDIS** ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **JEUDI 19 JANVIER 2017**, et pendant toute la durée des travaux **pour ENEDIS « RAC C5», situés rue Ferdinand Buisson à l'angle de la rue de la Paix**, réalisés par l'entreprise **ARTP** pour le compte d'**ENEDIS**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera sur une voie de façon alternée à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur l'emprise du chantier, rue Ferdinand Buisson à l'angle de la rue de la Paix.

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **ARTP**.

Article 3 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **ARTP** chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le onze janvier deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 13 décembre 2017.....

A



Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHE